SMIRTOM

du SAINT-AMANDOIS **Extrait du registre des délibérations**

Comité syndical du 22 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 9 heures , le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul BERNARD , doyen d'âge. Monsieur Bernard JAMET, élu président en a ensuite présidé la séance.

Date de la convocation : 6 mai 2014

Nombre de membres : Nombre de délégués : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 4

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : madame Edith MICHELIC, messieurs Pascal AUGENDRE, Pascal COLLIN, Bertrand DESNOIX, Jacques DEVOUCOUX, Bernard JAMET , Guy LAINE, Guy THOMAS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS :** messieurs Christian FORAY, Olivier HURABIELLE , Pierre MANCION ,Michel PERRIOT, Jean-Pierre RENAULT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER :** messieurs Dominique BURLAUD (arrivé à 10h 15), Michel DE PAULE, Christian FAUCHER, Alain MANSSENS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE** : madame Chantal TRAVERS, messieurs Jean-Louis GUILLOT, François THOMAS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES** : : messieurs Paul BERNARD, Olivier COMBETTE, Michel ROUSSELET ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES :** messieurs Dominique DUBREUIL, Michel LACOMBE, Didier ROBLAIN; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :** messieurs Robert BELLERET, Roland GILBERT, François RICHARD ;

POUVOIRS

ABSENTS ; EXCUSES

SIVOM SANCERGUES/SAINT-MARTIN DES CHAMPS : messieurs Jean-Luc CHARACHE, André DELAVAULT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHARITOIS** : monsieur Henri VALES, **commune de LUGNY CHAMPAGNE** : monsieur Yves DEBONO

Après constatation du quorum, le président ouvre la séance à 9 heures.
Monsieur Olivier HURABIELLE est nommé secrétaire de séance.

COMITE SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

Séance du 22 mai 2014

Délibération n° 2014-DC00021

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Vu les statuts du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-10,

Considérant que la délégation d'attribution au bureau par le comité syndical permet une simplification de fonctionnement du syndicat tout en préservant le contrôle et les décisions des élus,

Le président propose au comité syndical de déléguer au bureau les attributions suivantes qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants **:**

Conventions

- Approuver tous contrats ainsi que leurs avenants avec des prestataires pour la reprise des matériaux déposés en déchetterie

Patrimoine

- Décider la réforme et l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 euros
- Décider de l'acquisition de biens immobiliers dans la limite des crédits inscrits au budget
- Actes relatifs à la gestion des déchetteries (autorisation donnée à des communes extérieures d'accéder aux déchetteries, fixation des horaires, établissement ou modification des règlements intérieurs)

Finances

- Contracter les emprunts inscrits au budget
- Contracter les lignes de trésorerie inscrites au budget
- Admettre en non valeurs les créances irrécouvrables
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes

Personnel

- Fixer les conditions du régime indemnitaire dans le respect des textes règlementaires
- Décider des conditions d'accueil des étudiants et des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes
- Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
- Déterminer les conditions, modalités de règlement et le montant des remboursements des frais de missions occasionnés par les déplacements temporaires des agents
- Dans le cadre de la formation des personnels, conclure avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget
- Tous actes de gestion des personnels de portée générale (maintien de salaire, compte épargne temps, entretien professionnel, remboursement de frais professionnels, etc…)

Fonctionnement des assemblées

- Missions spéciales du président et des vice-présidents

Administration générale

- Actes de gestion courante (examen demandes d'exonération de la RI, encarts publicitaires)

Il est précisé que cette délibération est à tout moment révocable.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au bureau syndical les attributions précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET